



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six et le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de son maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	10
Absents excusés	1
Procurations	1

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, DAVID Emmanuel, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DE ZERBI Alexandra (absent excusé)

Procurations : DE ZERBI Alexandra pour CARDI Angelica

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après signature de la feuille de présence et vérification que le quorum est atteint, la délibération suivante a été prise :

7. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Délibération 013-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260402-delib013-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de délibérer sur la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints conformément aux dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire rappelle à ses collègues que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé par l'article L 2123-23 du CGCT (28,1% de l'indice de référence, soit au 1^{er} janvier 2026, 1 155,06 € brut mensuel), celui-ci pouvant demander à bénéficier d'un taux inférieur au barème.

En revanche, les indemnités des adjoints ayant reçu délégation doivent être fixées par délibération du conseil municipal dans les limites prévues par l'article L 2123-24 du CGCT.

Monsieur le maire précise enfin à ses collègues qu'il a délégué par arrêté pris à cet instant et conformément aux dispositions de l'article L 2122-18, les fonctions suivantes :

- Au 1^{er} adjoint : Fonction « FINANCES COMMUNALES & TRAVAUX »
Participation au suivi régulier des finances communales – suivi régulier des dossiers d'investissement et des financements associés – suivi des travaux.
- Au 2^{ème} adjoint : Fonction « RESEAU D'EAU POTABLE »
Suivi et compte rendu régulier du fonctionnement du réseau d'eau potable tant en approvisionnement qu'en distribution. Tenue du registre d'entretien du réseau.
- Au 3^{ème} adjoint : Fonction « RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
Suivi et compte rendu régulier du fonctionnement du réseau et de la nouvelle STEU. Tenue du registre d'entretien du réseau et de la station.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23,

VU les procès-verbaux d'installation des 21 mars 2026 et du 2 avril 2026,

VU les arrêtés en date de ce jour portant délégation à Messieurs CASATICI Pierre-François, POTENTINI Yves et GRAZI François, respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-242062398-20260402-delib13-2026-DE
Réception par le préfet : 03/04/2026

CONSIDERANT la demande écrite de Monsieur le maire de renoncer à percevoir toute indemnité de fonction durant toute la nouvelle mandature afin que la Commune puisse bénéficier d'une marge de manœuvre financière optimisée pour réaliser les investissements à venir,

CONSIDERANT le souhait des adjoints de percevoir une indemnité de fonction prenant en compte la délégation qui leur a été accordée à chacun par Monsieur le maire,

CONSIDERANT d'une part, les dispositions de l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales donnant le taux maximal de l'indemnité de fonction brute des adjoints et d'autre part, la volonté du Maire de partager les délégations municipales entre les 3 adjoints de manière équitable,

DECIDE D'ACCEPTER la décision de Monsieur le maire de renoncer à percevoir toute indemnité de fonction et d'exercer ses fonctions bénévolement,

DECIDE, avec effet immédiat, DE FIXER le montant des indemnités de fonction de chaque adjoint à 4 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (indice 1027 qui correspond actuellement à un montant brut mensuel de 4 110,52 €),

DECIDE D'INSCRIRE les crédits au budget communal,

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	11
EXPRIMES	11
ABSTENTIONS	0
POUR	11
CONTRE	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Le Secrétaire de séance

